

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mai 2024
N° 43

OBJET : Echange de parcelles entre la commune de Coggia et la famille CERVIOTTI-MATTEI.

Date de la convocation : 14/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, et le mardi 14 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	Etaients présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AIUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	
Nombre de membres présents : 10	Etaients absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur RAFFALLI Louis et Monsieur COGGIA Jean-Dominique.
Nombre de votants : 15	
Quorum : 08	Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Madame ANDREI Brigitte, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.
Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le président expose que suite à la délibération du 30 avril 2010 portant sur le compte rendu de l'enquête publique concernant l'échange entre la commune et la famille CERVIOTTI-MATTEI que ses conclusions donnent un avis favorable à l'échange. Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider définitivement cet échange concernant les parcelles :

- B 1022 appartenant à la commune d'une superficie de 41m² pour une valeur de 369,87 euros
- B 741 appartenant à la famille CERVIOTTI-MATTEI d'une superficie de 927 m² pour une valeur de 369,87 euros.

Cet échange étant financièrement équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 15 voix POUR cet échange de parcelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-138-DE

Accusé certifié exécutoire

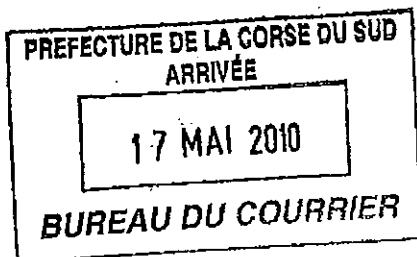
Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie
DE
COGGIA



20160



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2010

OBJET : Echange entre la Commune de COGGIA et Mesdames CERVIOTTI Françoise et MATTEI Antoinette. Enquête publique.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil dix, et le 30 avril,
Le Conseil Municipal de la commune de Coggia étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas COGGIA, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2010

Etaient présents : MM. COGGIA Thomas, COGGIA François, COUSTAROT Jeanne, CAMPINCHI Jean Thomas, FLORY Jean Paul, COLONNA Stéphane, DEBENI WITTE Sébastien, VESVRE Michel, BRUSCHI Emile, ASTOLFI Julie, PASSALACQUA Dominique, CAITUCOLI Angèle.

Date d'affichage : 30 avril 2010

Etaient absents : LECA Joseph, FIORDELISI Marie Françoise, COPPOLANI Jean-François.



Un scrutin a eu lieu, Monsieur FLORY Jean Paul a été nommé, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président signale au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant l'échange entre la Commune de COGGIA et Mesdames CERVIOTTI Françoise et MATTEI Antoinette, n'a donné lieu à aucune observation et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cet échange.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange.




Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'échange. Il propose que l'acte d'échange soit passé chez Maître Alexandre notaire à VICO et autorise le Maire à le signer. Il décide que les frais de notaire seront partagés à égalité entre la Commune et Mesdames CERVIOTTI et MATTEI.

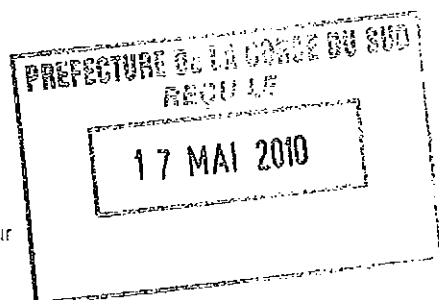
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Thomas COGGIA 

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Le Maire,

Thomas COGGIA 




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Coggia

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 322AW
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Gachet du service d'origine :

CENTRE DES GEOMETRES

6, place d'Armes
20193 AIGLE
Tél: 04 95 30 30 30
Fax: 04 95 50 35 10

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 09/08/2012 par M. POGGI Pierre géomètre à AJACCIO
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 8463
AJACCIO _____, le 10/08/12

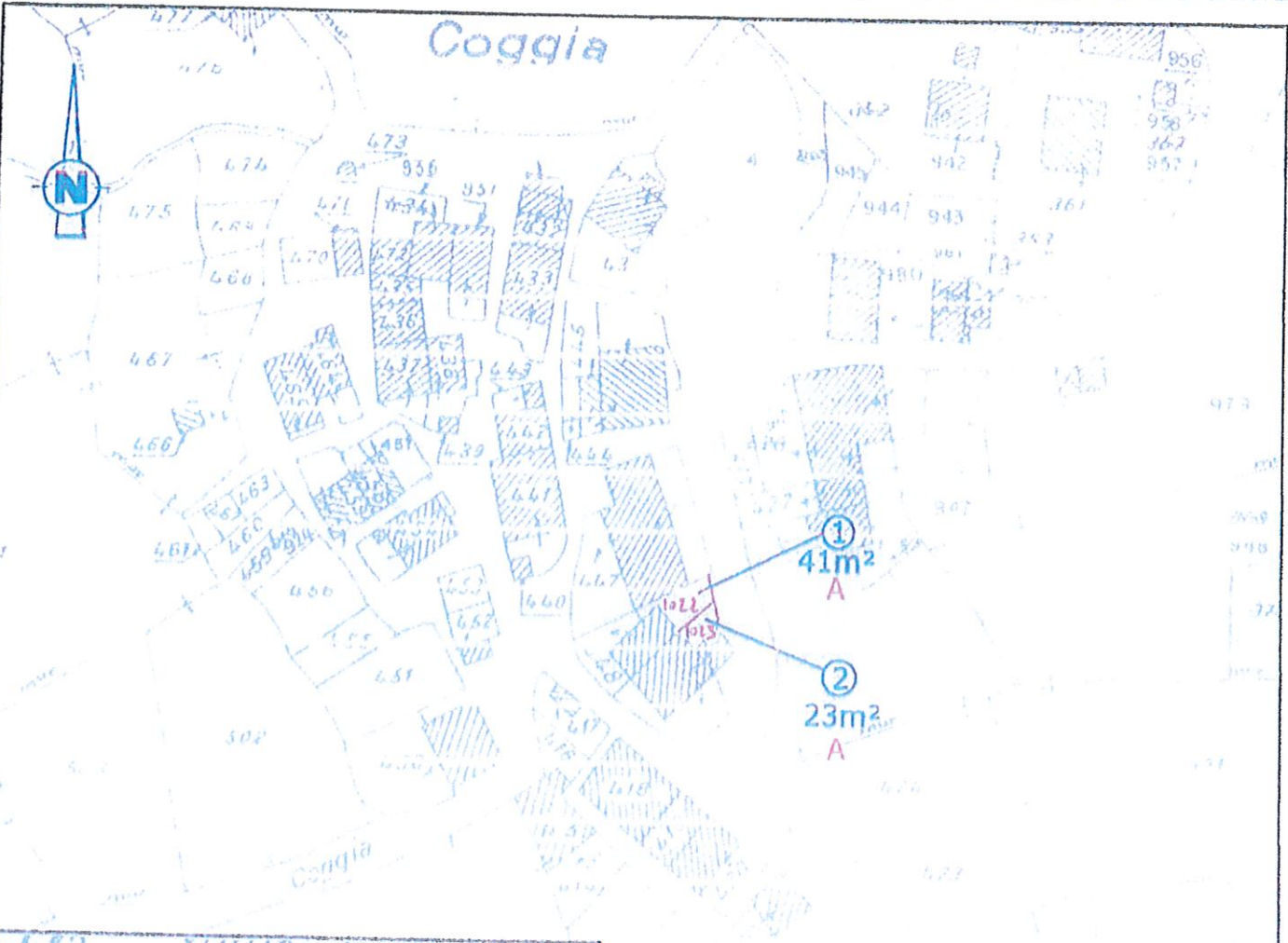
Section : B4
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/08/2012
Support numérique :

Document d'arpentage établi
par M. POGGI Pierre
à AJACCIO
Date : 09/08/2012
Signature :
1208COG

DA Numérique

(1) Réviser les mentions limitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la parcelle après (a) surface exacte, (b) superficie, (c) périmètre, (d) superficie, (e) périmètre, (f) état de cadastre, etc.
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et de l'assistant du géomètre (mandataire, avocat représentant l'assistant du géomètre, etc.)



Agrandissement au 1/500e



Commune de COGGIA

J. Poggi



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20240514-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COGGIA (Corse du Sud)

Section B dite du Village

739
Campo majo

Vedolaccia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-21200905-20240514-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Feuille

PROJET ECHANGE CERVIOTTI / COMMUNE DE COGGIA 2010-2024

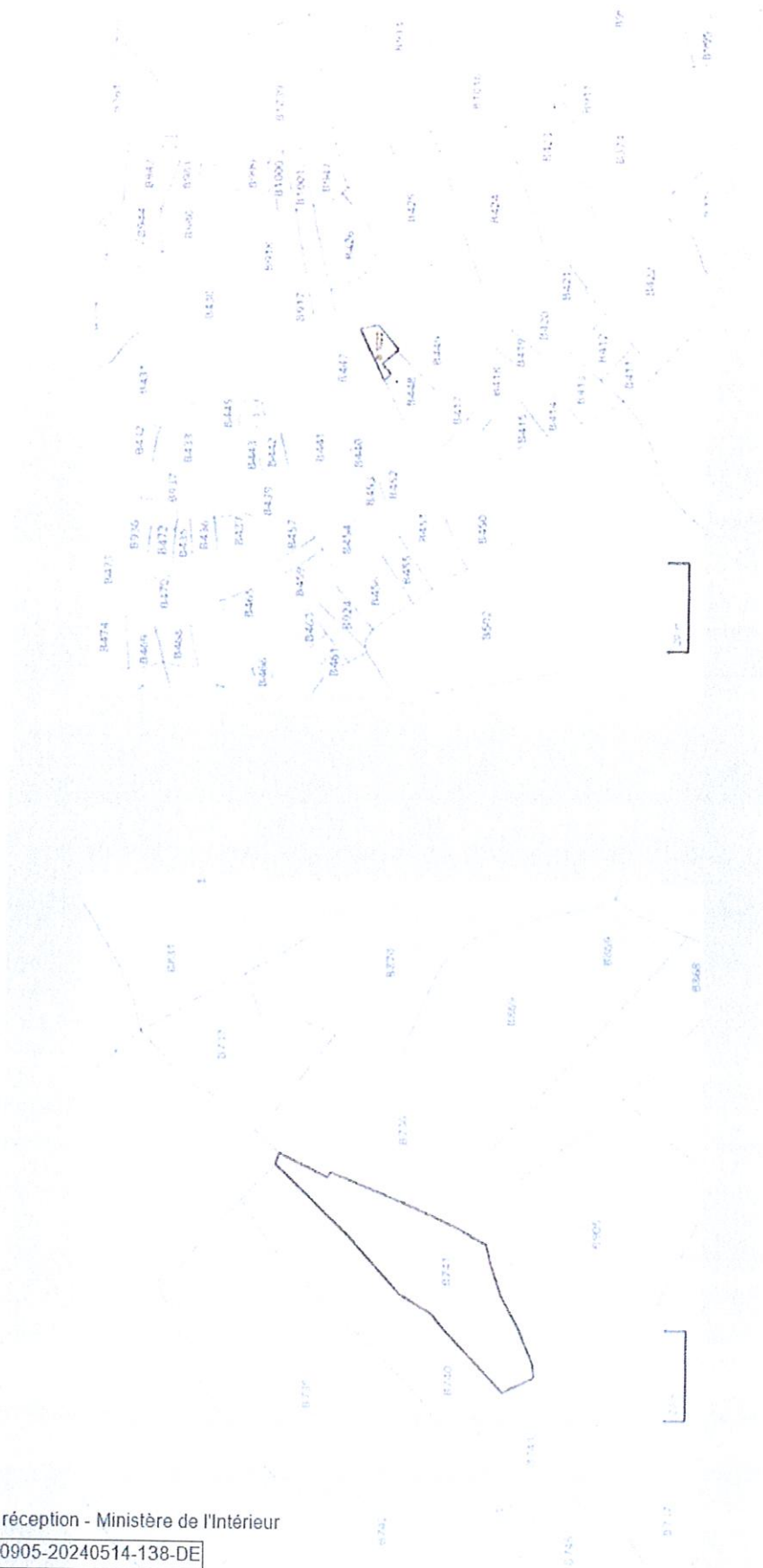
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Parcelle B741

Superficie : 927 m2
Section de parcelle : B
Numéro de parcelle : 741
Date de création : 03/07/2012
Dernière mise à jour : 13/03/2016
Préfixe de parcelle : 000

Prix moyen constaté à l'hectare(SAFER 2022): 3990 €
Pour une surface de 927 m2: 369,87 €

Parcelle B1022

Superficie : 41 m2
Section de parcelle : B
Numéro de parcelle : 1022
Date de création : 10/08/2012
Dernière mise à jour : ?
Préfixe de parcelle : 000

La valeur de la parcelle est déterminée par le conseil municipal.
Pour info: Prix au m2 de la parcelle échangée
par rapport au tarif de 369,87 € : 9,02 €